



DECISION N° 2024-01
Acceptation d'indemnités d'assurance

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 6 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- Vu le contrat d'assurances "Protection juridique" souscrit auprès de la SMACL ;
- Vu les recours déposés au tribunal administratif par M. Magnan et Mme Rolland contre les PC délivrés à M. Hammiche ;
- Vu la facture du 18/11/22 réglée à Me Boyer, pour un montant de 6602,31 €, dans le cadre de la convention d'honoraires établie pour ce dossier ;
- CONSIDERANT les règles d'indemnisation définies au contrat susvisé ;

DECIDE :

- ARTICLE 1 : L'acceptation du règlement de 2000 € au titre du remboursement plafonné des honoraires avancés par la Ville ;
- ARTICLE 2 : L'imputation de la recette au chapitre 75 « Autres Produits de gestion courante » du budget de l'exercice en cours ;
- ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 5 janvier 2024

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission
Préfecture et la publication le :

- 5 JAN 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240105-202401-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2024